

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-30

Séance du 15 décembre 2020

Date de convocation : 08 décembre 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 15 Présentes : 33
Votants : 16 Votantes : 35

Etaient présents : M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS, M. Gérard SEIMBILLE, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE.

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL 13 OCTOBRE 2020

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le Comité Syndical du 13 octobre 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

35 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITE,

VALIDE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 octobre 2020.



Chantal VILLALARD

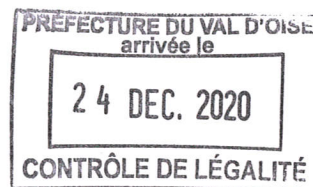
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-31

Séance du 15 décembre 2020



Date de convocation : 08 décembre 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 15 Présentes : 33
Votants : 16 Votantes : 35

Etaient présents : M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS, M. Gérard SEIMBILLE, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE.

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU l'article L.2312-1 du CGCT

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

35 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITE,

DONNE ACTE à la Présidente de la présentation des Orientations Budgétaires pour l'année 2021.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

N° 20-31– DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Compte tenu des principales actions menées par le Syndicat pendant l'année 2020, et en prévision de celles qui seront programmées, les orientations budgétaires pour l'année 2021, déclinées selon la décomposition des statuts du Syndicat, sont les suivantes :

AXE 1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT GENERALES LIEES A LA STRUCTURE

- **Fonctionnement** – 295 200 € (284 200 € en 2020) :
 - Charges salariales de l'équipe technique et administrative : 234 000 € (234 000 € en 2020)
 - Dépenses liées aux missions de l'équipe et du Syndicat (téléphonie, annonce marchés publics, logiciel comptable, équipement du personnel etc.) : 45 000 € (45 000 € en 2020)
 - Formation du personnel : 1 200 € (1 200 € en 2020)
 - Outils de communication (panneaux, site internet etc.) : 14 000€ (3 000 € en 2020)
 - Entretien du matériel (tronçonneuse, remplacement de cadenas, bombes de peinture etc.) : 1 000 € (1 000 € en 2020)
- **Investissement** – 1 500 € :
 - Achat d'un vélo électrique pour parcourir les berges

AXE 2 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT LIEES AUX CARTES DE COMPETENCE

Carte 1 : Entretien et restauration des berges de l'Oise

- **Fonctionnement** – 195 300 € (194 000 € en 2020) :
 - Campagne 14 – Entretien des boisements rivulaires de Valmondois, Butry-sur-Oise, Auvers-sur-Oise, Mériel, Méry-sur-Oise (2020 : campagne 13 – Pontoise, Parmain et Maurecourt)
 - Actions ponctuelles d'abattage suite aux conditions météorologiques défavorables (tempête, crue etc.)
 - Entretien des aménagements des secteurs déjà restaurés
 - Entretien des risbernes et des evergreens
 - Lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon)
 - Ramassage des déchets dans les aménagements antérieurs
 - Charges salariales de l'équipe technique et administrative
 - Dépenses liées aux missions de l'équipe et du Syndicat (téléphonie, annonce marchés publics, logiciel comptable, équipement du personnel etc.)
 - Outils de communication (panneaux, etc.)
 - Appel à projet pollinisateurs : 1 300 €

Le coût de la campagne n°14 est similaire à celui de la campagne n°13, bien qu'elle concerne un nombre de communes et un linéaire plus important. Cela s'explique par la réalisation d'une prestation par voie fluviale en 2020, plus onéreuse que par voie terrestre. La planification par campagne annuelle d'entretien des boisements rivulaires permet, entre autres, de lisser les coûts sur plusieurs années.

- **Investissement** – 280 000 € (1 060 000 € en 2020) :
 - Etude de planification des opérations en lien avec la carte n°2 : 80 000 € (120 000 € au total)
 - Travaux 2020 reportés en 2021 :

- Maitrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement des berges du Quai de l'Oise à l'Isle-Adam et du Pavillon d'Amour à Neuville-sur-Oise : 42 000 €.
- Travaux de confortement des berges de l'Oise au niveau du Pavillon d'Amour (Neuville-sur-Oise) : 210 000 €.
- Travaux de confortement des berges de l'Oise au niveau du Quai de l'Oise (L'Isle-Adam) : 220 000 €
- Amélioration écologique des berges de l'Oise et valorisation de la continuité piétonne (Neuville-sur-Oise) : 452 000 €.
- Restauration écologique des berges de l'Oise au niveau de la confluence du ru du Fond de Vaux (Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-L'Aumône) : 130 000 €
- Restauration des berges à Champagne-sur-Oise (encoche d'érosion) : 100 000 €
- Etude d'évaluation de la réponse piscicole liée aux aménagements des berges de l'Oise : 20 000 €
- Diagnostic et programme d'entretien de l'Ile des Aubins : 30 000 €
- Maitrise d'œuvre pour la sanctuarisation des Ile de Vaux et de Champagne-sur-Oise : 30 000 €
- Plantation d'une haie (Butry-sur-Oise) : 5 000 €
- Création d'un observatoire (Butry-sur-Oise) : 15 000 €

Proposition : Au vu du report des travaux 2020 en 2021 et de la charge de travail interne s'y afférant, il est proposé de reporter, en 2022, la restauration des berges à Champagne-sur-Oise.

Synthèse des dépenses 2021 :

	Dépenses financées par les contributions 2020 (hors immobilisations corporelles)	Dépenses au titre des contributions 2021(hors immobilisations corporelles)
Fonctionnement	-	195 200 €
Investissement	1 054 000 €	280 000 €

Carte 2 : entretien et restauration des cours d'eau affluents de l'Oise

➤ **Fonctionnement** – 38 000 € (8 000 € en 2020) :

- Suivi et diagnostic des cours d'eau
- Entretien des cours d'eau
- Charges salariales de l'équipe technique et administrative
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du Syndicat (téléphonie, annonce marchés publics, logiciel comptable, équipement du personnel etc.)
- Outils de communication (panneaux etc.)

Cette augmentation est essentiellement due au transfert de gestion du ru du Montubois et des rus isolés de la CCVO3F au profit du Syndicat.

➤ **Investissement** – 90 000 € (92 000 € en 2020) :

- Etude de planification des opérations en lien avec la carte n°1 : 40 000 € (120 000 € au total)
- Travaux 2020 reportés en 2021 :
 - Remise du ru du Fond de Vaux dans son lit d'origine (Méry-sur-Oise et St-Ouen-L'Aumône) : 92 000 €
- Etude hydraulique et écologique du ru du Vieux Moutier (programme d'actions) : 50 000 €

Synthèse des dépenses 2021 :

	Dépenses financées par les contributions 2020 (hors immobilisations corporelles)	Dépenses au titre des contributions 2021(hors immobilisations corporelles)
Fonctionnement	-	38 000 €
Investissement	92 000 €	90 000 €

Carte 3 : Animation, valorisation touristique, gestion et développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise

➤ **Fonctionnement** - 131 000 € (131 000 € en 2020) :

- Entretien des espaces verts et des continuités (chemin de halage et contre halage)
- Entretien du mobilier (barrières, passerelles etc.)
- Aménagement d'ouvertures visuelles face au mobilier urbain dans les boisements afin de permettre l'appropriation de la rivière par la population
- Diagnostic sécuritaire des haies conventionnées
- Charges salariales de l'équipe technique et administrative
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du Syndicat (téléphonie, annonce marchés publics, logiciel comptable, équipement du personnel
- Outils de communication (panneaux etc.)

➤ **Investissement** – 145 000 € (240 000 € en 2020) :

- Etude et travaux de continuité piétonne sur le territoire de la CCHVO : 75 000 €
- Déplacement d'une clôture à Beaumont-sur-Oise : 10 000 €
- Déplacement de clôtures à Auvers-sur-Oise et Pontoise : 20 000 €
- Fourniture et pose de mobilier (passerelles, barrières etc.) : 40 000 €

Synthèse des dépenses 2021 :

	Dépenses au titre des contributions 2021 (hors immobilisations corporelles)
Fonctionnement	131 000 €
Investissement	145 000 €

Carte 4 : entretien, restauration et valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux humides

➤ **Fonctionnement** – 139 600 € (26 000 € en 2020) :

- Entretien de l'ENS de Bernes-sur-Oise (cheminement, abattage, etc.)
- Convention avec les agriculteurs
- Entretien de l'ENS de Mours
- Animations scolaires
- Charges salariales de l'équipe technique et administrative
- Dépenses liées aux missions de l'équipe et du Syndicat (téléphonie, annonce marchés publics, logiciel comptable, équipement du personnel etc.)
- Outils de communication (panneaux etc.)
- Appel à projet « Prends ENS de la graine » : 1 600 €

Cette augmentation s'explique essentiellement par le programme d'entretien 2021 prévu dans le plan de gestion de l'ENS de Mours.

➤ **Investissement** – 97 000 € (37 000 € en 2020) :

- Programme de réaménagement de la peupleraie de l'ENS de Bernes-sur-Oise : 27 000 €
- Réalisation du plan de gestion de l'ENS de Noisy-sur-Oise : 40 000 €
- Travaux d'aménagement de l'ENS de Mours (création de mares) : 30 000 €

Synthèse des dépenses 2021 :

	Dépenses au titre des contributions 2021(hors immobilisations corporelles)
Fonctionnement	139 600 €
Investissement	97 000 €

AXE 3 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT LIEES AUX CARTES DE COMPETENCE

Les **recettes de fonctionnement** – 799 100 € hors excédent exercice 2020 (694 000 € hors excédent exercice 2019 en 2020) - seront composées de :

Carte 1 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts)
- b. Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les postes de techniciens du Syndicat
- c. FCTVA sur les opérations du compte 615231 (entretien des espaces verts, des risbernes, des evergreens et de la ripisylve ; ramassage des feuilles mortes)

Carte 2 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts)
- b. Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les postes de techniciens du Syndicat

Carte 3 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts)
- b. Des remboursements de la part des communes membres de la CACP signataires de la convention
- c. FCTVA sur les opérations du compte 615231 (entretien des espaces verts, des risbernes, des evergreens et de la ripisylve ; ramassage des feuilles mortes)

Carte 4 :

- a. Des contributions des membres du Syndicat (conformément aux statuts)
- b. Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les postes de techniciens du Syndicat
- c. Compensation Eiffage pour la gestion de l'ENS de Mours

Les **recettes d'investissement** – 613 000 € hors recettes issues de l'exercice 2020 (1 058 000 € hors recettes issues de l'exercice 2019 en 2020) seront composées de :

Carte 1 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts)

- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise et l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre financeur pour les études de travaux et de restauration des berges
- c. FCTVA

Carte 2 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts)
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental du Val d'Oise, de l'Entente Oise-Aisne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie

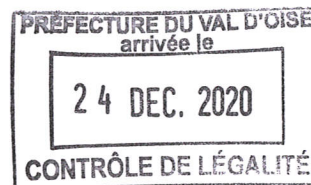
Carte 3 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts)
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise
- c. FCTVA

Carte 4 :

- a. Des contributions versées par les membres du Syndicat (conformément aux statuts)
- b. Des subventions versées par la Région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre financeur

Il vous est proposé d'accepter ce Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

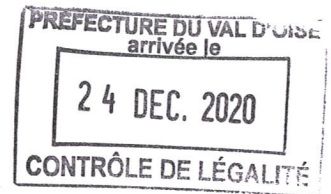


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-32

Séance du 15 décembre 2020



Date de convocation : 08 décembre 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 15 Présentes : 33
Votants : 16 Votantes : 35

Etaient présents : M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS, M. Gérard SEIMBILLE, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE.

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM

Objet : VIREMENT DE CREDITS LIE AUX AMORTISSEMENTS

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat

VU la délibération N°20-09 du 5 février 2020 concernant le Budget Primitif 2020 du Syndicat

Considérant que les crédits nécessaires aux amortissements nécessitent un ajustement

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

35 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la Présidente à réaliser les opérations de virement de crédits suivantes :

Section investissement :

- Chapitre 021 : (-) 200 € - Virement de la section de fonctionnement

Pour abonder le :

- Chapitre 040 : (+) 200 € - Autres immobilisations corporelles - Compte 28188

Section fonctionnement :

- Chapitre 023 : (-) 200 € - Virement à la section d'investissement

Pour abonder le :

- Chapitre 042 : (+) 200 € - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – Compte 6811

DIT que ces opérations seront inscrites dans le budget 2020.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

N° 20-32 – VIREMENTS DE CREDITS LIES AUX AMORTISSEMENTS

Afin d'ajuster la dotation aux amortissements, plus précisément celle liée à la fourniture d'un laser de nivellement en 2019, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

Section investissement :

- Chapitre 021 : (-) 200 € - Virement de la section de fonctionnement

Pour abonder le :

- Chapitre 040 : (+) 200 € - Autres immobilisations corporelles - Compte 28188

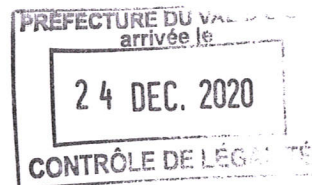
Section fonctionnement :

- Chapitre 023 : (-) 200 € - Virement à la section d'investissement

Pour abonder le :

- Chapitre 042 : (+) 200 € - Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles – Compte 6811

Il vous est proposé d'accepter ce virement de crédits liés aux amortissements.

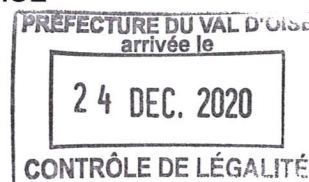


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-33

Séance du 15 décembre 2020



Date de convocation : 08 décembre 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres :	Voix délibératives	Voix délibératives carte 2
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 14
Présents : 15	Présentes : 33	Présentes : 12
Votants : 16	Votantes : 35	Votantes : 14

Etaient présents : M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS, M. Gérard SEIMBILLE, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE.

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM

OBJET : CARTE 2 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMA PAR LA CCVO3F DU RU DU MONTUBOIS EN AVAL DE LA N184 ET DES RUS ISOLEES

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

VU les statuts du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

VU l'arrêté préfectoral n° A 20 351 du 22 septembre 2020 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ru du Montubois (SIVRM)

VU les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val-d'Oise (SMBO 95)

VU la délibération de la CCVO3F n°2020/02/07 du 28 février 2020 ayant pour objet la représentation par substitution de la CCVO3F pour les communes de Parmain, L'Isle-Adam, Méry-sur-Oise et Mériel pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

CONSIDERANT que le ru du Montubois est divisé en deux parties par la N184 et que la partie amont du ru du Montubois est géré par le SIARE pour le compte de la CAVP

CONSIDERANT qu'à la suite de la dissolution du SIVRM, la CCVO3F a récupéré la gestion du ru du Montubois sur son territoire

CONSIDERANT que la CCVO3F a acté, par délibération n°2020/02/07 du 28 février 2020, le transfert de la compétence GEMA au Syndicat concernant le ru du Montubois en aval de la N184 et les rus isolés en aval de la N184

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

14 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

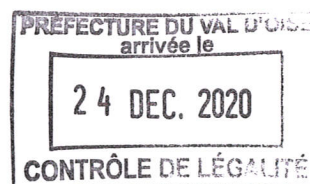
A L'UNANIMITE, DES MEMBRES REPRESENTANT LA CARTE 2

APPROUVE le transfert de la compétence GEMA par la CCVO3F au profit du SMBO 95, sur le ru du Montubois en aval de la N184 et les rus isolés.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

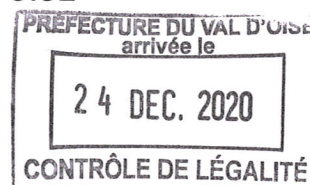


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-34

Séance du 15 décembre 2020



Date de convocation : 08 décembre 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 15 Présentes : 33
Votants : 16 Votantes : 35

Etaient présents : M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS, M. Gérard SEIMBILLE, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE.

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM

OBJET : MISE A JOUR DU RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emploi de référence de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise du 7 mars 2011 instaurant un régime indemnitaire, modifiée par la délibération n°13-10 du 8 avril 2013,

VU la délibération 13-10 du Comité Syndical du 8 avril 2013 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération 17-17 du Comité Syndical, du 20 juin 2017 instaurant le RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, selon les modalités ci-après :

Article 1 : mise à jour du RIFSEEP

A compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé la mise à jour du RIFSEEP, tenant compte de la mise en application du décret 2020-182 du 27 février 2020 à l'ensemble des agents de la filière technique,

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux pris en compte dans les emplois inscrits au budget de l'année 2020, par délibération n° 20-12 du 5 février 2020.

Filière administrative

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : Groupe 1

Filière technique

- Cadres d'emploi des Adjoints techniques territoriaux : Groupe 1
- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux : Groupe 1
- Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux : Groupe 1

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme suit :

Filière Administrative

Rédacteurs

Groupe	GRADE	EMPLOI	IFSE - Montant maximal annuel (agent non logé)	CIA – montant maximal annuel
Groupe 1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Responsable administrative	17 480 €	2 380 €

Filière technique

Adjointes techniques, Techniciens, Ingénieurs

Groupe 1	<i>Adjoint technique</i>	<i>Gestion des Espaces Naturels Sensibles</i>	11 340 €	1 260€
Groupe 1	<i>Technicien</i>	<i>Technicien rivière</i>	17 480€	2 380€
Groupe 1	<i>Ingénieur</i>	<i>Directeur / Directrice</i>	36 210€	6 390€

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

La notation de l'IFSE est attribuée comme suit :

Critères professionnels	Cat A, B et C Groupe 1
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	20 %
Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	75 %
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	5%

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacements pour formations, utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles repas...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée à la Directrice / au Directeur du SMBO.

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe est maintenue pendant les périodes citées ci-dessous :

- congés annuels et autorisations spéciales d'absence
- congés de maternité ou paternité
- états pathologiques ou congés d'adoption
- accidents de travail, maladies professionnelles reconnues
- congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas :

- d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois. (Sont exclues les absences pour congés de maternité, paternité, ou adoption)
- de congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12^{ème} à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM).

Sont exclues : les absences pour accident du travail et /ou maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Après avoir délibéré, par :

35 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP,

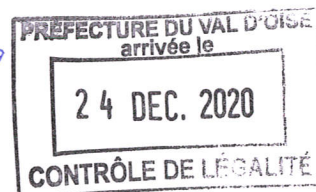
DIT que cette délibération abroge la délibération 17-17 du 20 juin 2017,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise

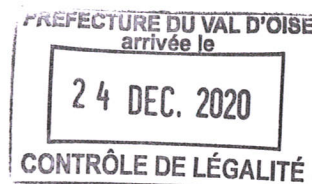


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°20-35

Séance du 15 décembre 2020



Date de convocation : 08 décembre 2020

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres : Voix délibératives
En exercice : 20 En exercice : 51
Présents : 15 Présentes : 33
Votants : 16 Votantes : 35

Etaient présents : M. Jean-Marie BONTEMPS, Mme Catherine BORGNE, M. Joël BOUCHEZ, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Daniel DESSE, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, M. Marc LE BOURGEOIS, M. Philippe PRIoux, Mme Roxane REMVIKOS, M. Gérard SEIMBILLE, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD,

Ont donné pouvoirs : M. Stéphane CARTEADO a donné pouvoir à Mme Catherine BORGNE.

Absents excusés : Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Sylvie COUCHOT, M. Gilles LE CAM

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-20 du CGCT;

VU les statuts du Syndicat mixte des Berges de l'Oise;

VU la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe qui attribue aux EPCI à fiscalité propre la compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1er janvier 2018

VU la délibération 20-33 du 15 décembre 2020 relative au transfert de la compétence GEMA par la CCVO3F du ru du Montubois en aval de la RN 184 et des rus isolés qui traversent son territoire,

CONSIDERANT la continuité d'exercice des compétences du Syndicat en termes de gestion et d'entretien des cours d'eau,

CONSIDERANT qu'il revient au SMBO la gestion et l'entretien du ru du Montubois et des rus isolés transférés par la CCVO3F,

Après avoir délibéré, par :

35 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de l'annexe 2 des statuts du Syndicat en élargissant la liste des cours d'eau,

DIT que le RU du Montubois et les rus isolés qui traversent le territoire de la CCVO3F sont à intégrer dans les statuts du Syndicat,

DIT que les crédits relatifs à l'entretien de ces rus seront prévus au budget,

Annexe 2 : Liste des membres et des cours d'eau pour la CARTE 2 : Compétence relative à l'entretien et la restauration des cours d'eau affluents de l'Oise (au titre du 2° et du 8° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement)

Membres	Communes concernées
La Communauté de Communes du Haut-Val-d'Oise (CCHVO)	BEAUMONT-SUR-OISE
	BERNES-SUR-OISE
	BRUYERES-SUR-OISE
	CHAMPAGNE-SUR-OISE
	MOURS
	NOISY-SUR-OISE
	PERSAN

Cours d'eau	Communes	EPCI
Ru du fond de vaux	Méry-sur-Oise	CCVO3F
Ru du Vivray	L'Isle-Adam	CCVO3F
Ru du Bois	L'Isle-Adam	CCVO3F
	Presles	
	Mours	CCHVO
Ru de Jouy	Champagne sur Oise	CCHVO
	Parmain	CCVO3F
Ru du Vieux-Moutier	L'Isle-Adam	CCVO3F
	Mériel	
	Villers-Adam	
	Bethemont-la-Forêt	
	Chauvry	
Ru du Montubois	Mériel	CCVO3F
	Villiers Adam	
	Bethemont la Forêt	
	Chauvry	
Rus isolés	Méry-sur-Oise	CCVO3F
	Mériel	
	L'Isle-Adam	
	Parmain	



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise



N°20-35 - MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération n°2020-02-07 du 28 février 2020, la CCVO3F a acté le transfert de la compétence GEMA au SMBO 95, ce qui implique le transfert de la gestion et de l'entretien du Ru du Montubois et des rus isolés situés sur son territoire.

Ce transfert de compétences présenté en séance du Comité Syndical du 15 décembre 2020, s'il retient son approbation, nécessite la modification des statuts du SMBO, par intégration en annexe 2, des Rus concernés.

Il vous est demandé de valider la modification des statuts du SMBO.

